



Délibération N°24_2024
Votée le 25 juin 2024
Objet : Neutralisation des opérations 45

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 087-200024743-20240625-D24_2024-DE

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

Pouvoirs : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Célérier

Monsieur le Président rappelle la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées, est étendue à l'ensemble des collectivités, par le décret du 29 décembre 2015.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de procéder à une neutralisation pour les subventions d'équipement imputées en section d'investissement au compte 204. Est d'ors et déjà concerné, un ensemble de solde d'opérations pour compte de tiers pour un montant global de 165 376,99 €. Ces montants d'autofinancement correspondent aux opérations :

- N°21 : Programme étangs prog 2015-2016 (solde de - 12 000,15 €)
- N°22 : Travaux seuils liste2 – tranche2 (solde de - 17 227,62 €)
- N°23 : Etude aménagements 3 étangs (solde de + 238,16 €)
- N°24 : Ripisylve CTMA VM – tranche 2 (solde de - 31 704,15 €)
- N°26 : Seuils de la Glane – tranche 3 – phase 1 (solde de - 32 814,83 €)
- N°29 : Ripisylve CTMA VM – tranche 3 (solde de - 32 426,44 €)
- N°31 : Ripisylve CTMA Briance – tranche 3 (solde de - 21 607,14 €)
- N°35 : Ripisylve et abreuvoirs CTMA VM (SMVG) – tranches 2 et 3 (solde de - 17 596,66 €)

Aussi, **Monsieur le Président** propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs Etablissements Publics portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs Etablissements Publics,

Vu la délibération n°4/2019 du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE

Article unique :

De procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par le syndicat par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2015 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--